

ARRETE n°111/2017

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDERANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer la circulation et le stationnement sur la Place François MITTERRAND dans le cadre de la manifestation « Journée citoyenne HAPPY » organisée par le Village Bougé Jeunesse de Saint-Joseph.

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Le jeudi 16 mars 2017 de 6h00 à 18h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Stationnement et Circulation
- Zone de parking située à l'ouest de la Place François MITTERRAND	<p>Interdits sauf aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisateurs et participants. <p><u>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux.

Article 2 .- Une signalisation réglementaire est mise en place par les services communaux.

Article 3 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 5 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le
le Député-Maire
Légitimé(e)

08 MARS 2017



Henri-Claude YEBO